

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. PETERS—LES PROPOS INCONVENANTS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais me reporter brièvement à un incident qui eut lieu ce matin. Alors que des députés soulevaient à plus ou moins bon escient la question de privilège, le solliciteur général (M. Allmand) a échangé des propos avec le député de Timiskaming (M. Peters), celui-ci demeurant à son siège. J'ai promis à ce moment-là de consulter le compte rendu. Dans l'intervalle, le solliciteur général m'a fait savoir qu'il accusait le député d'avoir dit que lui-même, le solliciteur général, avait menti. Le député a expliqué qu'il n'avait pas voulu dire que le ministre avait menti, mais simplement que la déclaration préparée à l'intention du ministre était elle-même un mensonge.

● (1550)

J'ai consulté le compte rendu et je puis confirmer l'affirmation du député. Quand il a été rappelé à l'ordre, il a en effet donné l'explication suivante: «Monsieur l'Orateur, je crois que le hansard révélera clairement que j'ai dit que c'est un mensonge et il semble y avoir divergence à ce propos. Je n'ai pas traité le ministre de menteur, mais j'ai dit que le rapport qu'il nous a communiqué était mensonger.»

J'ai encore quelque hésitation à ce que les députés utilisent des expressions aussi vives, même s'ils parlent d'un rapport déposé à la Chambre par un ministre ou un autre député, mais il faut certainement faire une distinction. Il importe que tous les députés se rendent compte qu'il incombe à la présidence de veiller à ce que les députés se témoignent du respect entre eux. Aucun député ne devrait accuser un autre député d'un côté ou l'autre de la Chambre, qu'il s'agisse d'un ministre ou non, d'un député siégeant sur les premières banquettes ou d'un député de l'arrière-ban, de malhonnêteté ou d'induire délibérément la Chambre en erreur ou de mentir à la Chambre. Selon moi, c'est une question importante. Le député s'est expliqué et la présidence est disposée à accepter son explication. Le ministre n'est pas ici, mais, à mon avis, il accepterait aussi l'explication du député. Je considère donc l'affaire classée.

J'accorde maintenant la parole à l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen).

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si, conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, nous pourrions revenir à l'appel des motions et nous occuper d'une motion inscrite au nom du ministre des Transports (M. Marchand).

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne proposerai pas d'étudier

Motions

cette motion à ce moment-ci, compte tenu d'une autre motion dont on a discuté et qui, me semble-t-il, recevra l'appui de tous les députés. Il vaudrait mieux, peut-être, que j'en résume la teneur avant de la lire.

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au 3 janvier prochain. Puis une marche à suivre est prévue pour les trois articles inscrits au *Feuilleton*; le premier, le bill sur la taxe d'exportation, dont l'étude ne devra pas prendre plus de trois jours; le deuxième, le bill sur la répartition des approvisionnements d'énergie qui ne devra pas exiger plus de deux jours d'étude au comité, trois jours à l'étape du rapport et pas plus d'un jour en troisième lecture; pour ce qui est du bill sur les dépenses électorales, l'étape du rapport et la troisième lecture ne seront suivies d'aucun débat concernant les amendements. Monsieur l'Orateur, voulez-vous que je lise la motion ou que je laisse à Votre Honneur le soin de le faire?

M. l'Orateur: Je ne sais pas s'il était entendu de présenter cette motion avant d'avoir terminé l'étude des quatre motions concernant le bill des dépenses d'élection qui doivent encore être appelées, à savoir les motions n^{os} 40, 41, 42 et 1. Si la motion est présentée et adoptée, cela veut dire que nous devrions immédiatement présenter les autres motions relatives au bill des dépenses d'élection, sans qu'elles soient débattues. J'aimerais que ce point soit éclairci avant de mettre la motion en délibération.

M. Howard: Étant donné que nous en sommes à l'étude des amendements à l'étape du rapport et que l'un ou deux exigent quelques explications, notamment la motion n^o 1, pour ce qui est de la décision que l'on voudrait prendre quant au vote à l'étape de la troisième lecture du projet de loi sur les dépenses électorales, je pense que nous devrions peut-être ou réserver la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) en vue d'un ordre de la Chambre ou nous dispenser de la période réservée aux mesures d'initiatives parlementaires entre 4 heures et 5 heures, afin d'en terminer avec ces amendements à l'étape du rapport.

Puis nous pourrions peut-être prendre quelques minutes pour énoncer la ligne de conduite à suivre, que quelques députés voudraient consigner au compte rendu, et qui serait en réalité leur prise de position quant à l'étape de la troisième lecture, même s'il n'y a pas débat une fois que l'ordre sera adopté et que nous y revenons là-dessus.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à prendre la parole avant 4 heures au cas où je ne pourrais le faire après 4 heures. Je suis parfaitement d'accord sur l'idée de suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et les autres députés le sont également, je pense, pourvu qu'il soit entendu que nous reviendrons sur cette motion avant 5 heures.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à collaborer de ce côté, mais le député qui devait prendre la parole durant l'heure des mesures d'initiative parlementaire se tient prêt à le faire et nous voudrions garder cette heure ou du moins la plus grande partie de l'heure. On pourrait toujours en supprimer cinq ou dix minutes, cela nous serait égal.